



Compte rendu des CAPL des 24 , 25 juin et 4 juillet 2014
Révision des Comptes rendus de l' Entretien Professionnel
Des Agents Administratifs et des contrôleurs

DECLARATION LIMINAIRE

Le syndicat FO tient tout d'abord à dénoncer encore une fois le dysfonctionnement dans la préparation des CAPL. Les organisations syndicales reçoivent de plus en plus tard les dossiers à examiner.

Le syndicat FO condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations, loin de respecter l'équité et au contraire est borné par des quotas.

Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

De plus le deuxième rapport est souvent moins élogieux que le premier tout cela pour ne pas répondre favorablement au recours et ainsi respecter les quotas nationaux.

Le syndicat FO exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 et du décret de juillet 2010 instituant à terme la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

Fo revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement. FO exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

C'est pourquoi FO maintient ses critiques sur ce nouveau dispositif. La note chiffrée, si elle pouvait paraître désuète, voire scolaire, à certains, présentait l'avantage de permettre à tous les agents de se situer à l'intérieur de leur grade et échelon.

Les élus en CAPL

Cadre C

567 agents évalués
9 recours hiérarchique
4 désistement pour la CAPL
5 recours auprès de la CAPL

Réserve de réduction d'ancienneté :

6 x 1 mois de réduction d'ancienneté (R1)
2 x 2 mois de réduction d'ancienneté (R2)

5 dossiers à examiner sont reportés pour la prochaine CAPL du 01 juillet 2014.

Les 3 dossiers qui ont fait l'objet d'un débat en CAPL ont obtenu :

Un agent a obtenu une modification du tableau synoptique du niveau de compétences professionnelles de bon à très bon.

Un autre dossier a obtenu satisfaction à sa demande, une modification des appréciations, du tableau synoptique et l'attribution d'une réduction d'ancienneté de 1 mois (R1).

Cadre B

735 contrôleurs évalués
22 recours hiérarchique
2 désistement pour la CAPL
13 recours auprès de la CAPL

Réserve de réduction d'ancienneté :

3 mois de réduction d'ancienneté (R1)
1 mois de réduction d'ancienneté (R2)

4 dossiers à examiner font l'objet d'une réserve pour l'obtention d'une réduction d'ancienneté et seront représentés à la prochaine CAPL du 04 juillet 2014.
Sur ces 4 dossiers, 2 ont obtenu des modifications d'appréciation et de tableaux synoptiques.

Le 04 juillet, 10 dossiers ont été examinés dont les 4 dossiers qui ont fait l'objet d'un report lors de la CAPL précédente du 24 juin 2014

3 dossiers ont été maintenus dont 1 pour lequel l'agent sera reçu par la Direction.

3 dossiers ont obtenu une réduction R1

Concernant les réductions R2 :

4 dossiers étaient susceptibles d'obtenir une réduction R2, compte tenu de la réserve de réduction un seul a obtenu satisfaction

FO.DGFIP 93

DDFIP , LOCAL F.O

13 Esplanade Jean Moulin 93009 Bobigny tél. 01 48 96 62 30 P 06 64 93 96 71

Courriel : fo.ddfip93@dgfip.finances.gouv.fr